

UN LIBRARY

DEC - 8 1979



NATIONS UNIES

UN/SDA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/C.5/34/73  
4 décembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 55 h) et 98 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

RESTRUCTURATION DES SECTEURS ECONOMIQUE ET SOCIAL DU SYSTEME DES  
NATIONS UNIES

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous  
la cote A/C.2/34/L.87

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement  
intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.87, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'intensifier l'élaboration et l'application des mesures de décentralisation envisagées dans certains de ses rapports sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, notamment les rapports publiés sous les cotes A/34/649, E/1979/81 et A/33/410/Rev.1. Les propositions énoncées dans le document A/34/649 entraînent à ce stade des incidences administratives et financières.

2. En examinant ces propositions, l'Assemblée générale voudra sans doute garder présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1979/64 du Conseil économique et social, qui prévoient que le Comité du programme et de la coordination devra entreprendre un examen des questions de politiques et de programmes liées à la répartition des tâches et des responsabilités entre les commissions régionales et les autres services, programmes et organes intéressés des Nations Unies, examen mentionné au paragraphe 4 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.87. Si l'examen entrepris par le Comité du programme et de la coordination devait entraîner des incidences administratives et financières, celles-ci seraient soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

3. En outre, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 dont l'Assemblée générale sera saisi à sa trente-sixième session sera établi, en ce qui concerne les commissions régionales parallèlement au rapport demandé au paragraphe 6 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.87, et tiendra compte des conclusions qui figureront dans ce rapport.

4. Vu le temps limité dont il disposait pour préparer ces incidences administratives et financières, le Secrétaire général les a regroupées dans un seul et même document de la Cinquième Commission, document qu'il soumet simultanément à la Deuxième et à la Cinquième Commission, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur.

5. Dans les première et deuxième parties du document A/34/649, le Secrétaire général a présenté un certain nombre de propositions précises concernant le transfert d'activités aux commissions régionales. S'il y est donné suite, ces propositions exigeront des transferts de ressources aux commissions régionales. Ces transferts sont analysés ci-après dans les sections 1 et 2, concernant le transfert d'activités et de ressources du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Département de la coopération technique pour le développement aux commissions régionales.

1. Transfert d'activités et de ressources du Département des affaires économiques et sociales internationales aux commissions régionales

6. A l'issue de consultations avec les commissions régionales intéressées, on a constaté que le programme d'activités décrit dans les paragraphes 8 à 14, 17 à 22, 25 à 28 et 30 à 32 du document A/34/649 pourrait être exécuté si l'on ajoutait un poste P-4 au tableau d'effectifs de chaque commission. Ces postes seront obtenus grâce à des transferts de postes existant déjà au Département des affaires économiques et sociales internationales, transferts rendus possibles par les aménagements de programmes mentionnés dans les paragraphes 15, 16, 23, 24, 29, 33 et 34 du même document. Les incidences sur les chapitres 6, 10, 11, 12, 13 et 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981 sont estimées comme suit :

		1980-1981	
		(en milliers de dollars des Etats-Unis)	
<u>Chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales)</u>			
<u>Programme 1</u>			
Postes permanents (3 P-4) a/	(200,4)		
Dépenses communes de personnel	<u>(64,2)</u>		(264,6)
<u>Programme 3</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	(66,8)		
Dépenses communes de personnel	<u>(21,4)</u>		(88,2)
<u>Programme 5</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	(91,2)		
Dépenses communes de personnel	<u>(28,3)</u>		<u>(119,5)</u>
Total partiel, chapitre 6			(472,3)
<u>Chapitre 10 (CEE), programme 2</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	97,9		
Dépenses communes de personnel	<u>25,4</u>		123,3
<u>Chapitre 11 (CESAP), direction exécutive et administration</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	60,9		
Dépenses communes de personnel	<u>25,0</u>		85,9
<u>Chapitre 12 (CEPAL), programme 12</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	74,7		
Dépenses communes de personnel	<u>30,0</u>		104,7
<u>Chapitre 13 (CEA), programme 9</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	66,0		
Dépenses communes de personnel	<u>26,4</u>		92,4
<u>Chapitre 14 (CEAO), programme 2</u>			
Postes permanents (un P-4) a/	66,8		
Dépenses communes de personnel	<u>20,1</u>		86,9

a/ Conformément à la pratique établie pour le transfert de postes existants, les chiffres ont été calculés compte tenu de l'abattement de 5 p. 100 pour mouvements de personnel.

/...

2. Transfert d'activités et de ressources du  
Département de la coopération technique pour  
le développement aux commissions régionales

7. Comme suite aux propositions relatives aux programmes formulées dans les paragraphes 40 à 54 du document A/34/649, il est proposé, à l'intérieur du chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) de virer aux commissions régionales, des fonds précédemment alloués au Département de la coopération technique pour le développement, afin de pouvoir financer dans chaque commission un poste de conseiller régional (L-5).

8. On considère que le crédit alloué au Département de la coopération technique pour le développement au titre des services consultatifs sectoriels pourrait ainsi être réduit d'un montant total de 517 100 dollars en 1980-1981. Les domaines d'activité sur lesquels porterait cette réduction seraient déterminés dans le cadre de la réorganisation du Département qui est actuellement en cours.

9. Inversement, les crédits prévus en 1980-1981 pour les services consultatifs régionaux et sous-régionaux seraient augmentés comme suit :

Ressources nécessaires pour  
1980-1981

(En dollars des Etats-Unis)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)	121 000
Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)	142 100
Commission économique pour l'Afrique (CEA)	127 300
Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO)	<u>126 700</u>
TOTAL	517 100

10. Contrairement à la pratique établie pour la CESAP, la CEPAL, la CEA et la CEAO, il n'a jamais été alloué de crédits à la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour des services consultatifs régionaux et sous-régionaux (chapitre 24). D'autre part, le titulaire du poste qu'il est proposé de créer à la CEE, outre les services consultatifs qu'il devrait dournir aux pays européens, participerait aux projets mondiaux de transport intérieur, sur la demande du Département de la coopération technique pour le développement. Pour ces diverses raisons, il est proposé de continuer à inscrire les fonds nécessaires pour financer ce poste (169 500 dollars) parmi les ressources prévues pour les services consultatifs sectoriels, étant entendu que les fonds seraient reversés à la CEE.

Récapitulation

11. S'il est donné suite aux propositions ci-dessus, le taux de croissance réelle des ressources des commissions régionales serait majoré comme suit :

Chapitre 10 (CEE)	0,5 p. 100
Chapitre 11 (CESAP)	0,4 p. 100
Chapitre 12 (CEPAL)	0,3 p. 100
Chapitre 13 (CEA)	0,3 p. 100
Chapitre 14 (CEAO)	0,7 p. 100

12. A ces transferts de ressources correspondrait une diminution de 1,1 p. 100 du taux de croissance réelle des ressources prévues au chapitre 6 (Département des affaires économiques et sociales internationales).

13. Il est recommandé d'approuver les propositions ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1980.

Propositions supplémentaires des commissions régionales dans  
des domaines prioritaires

14. Les troisième et quatrième parties du document A/34/649 contiennent un certain nombre de propositions présentées par les secrétariats des commissions régionales, visant à renforcer encore les activités et les ressources des commissions dans certains domaines prioritaires. La justification de ces propositions et les ressources jugées nécessaires pour les appliquer (4 P-5, 5 P-4, 2 P-3 et trois postes d'agent local, ainsi que des fonds pour frais de voyage pour quatre commissions régionales : CESAP, CEPAL, CEA et CEAO) sont présentées dans l'annexe ci-jointe.

Annexe

JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS DES COMMISSIONS REGIONALES DANS DES  
DOMAINES PRIORITAIRES ET RESSOURCES NECESSAIRES POUR LES APPLIQUER

a) CEA

1. On considère que la proposition tendant à renforcer les Centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) de la CEA (document A/34/369, par. 70 à 83), nécessiterait la création de trois postes d'économiste (un P-5 et deux P-4) au Service de la coopération économique (Cabinet du Secrétaire exécutif). Les tâches qui seraient confiées aux titulaires de ces postes sont décrites plus particulièrement dans les paragraphes 78 à 80.

2. On pense que chaque économiste devrait entreprendre au moins trois voyages par an, entre le Centre MULPOC où il serait affecté et le siège de la CEA; les frais de voyage correspondants sont estimés à 36 000 dollars.

b) CEPAL

3. Pour renforcer la fonction de planification et de coordination des programmes à la CEPAL, comme il est proposé dans les paragraphes 95 à 98 du document A/34/649, il faudrait créer un poste P-4 au Bureau de la programmation et de la coordination (Cabinet du Secrétaire exécutif), qui compte actuellement quatre postes d'administrateur. Ce poste supplémentaire permettrait à la CEPAL de mieux s'acquitter des tâches suivantes :

- Renforcement de la fonction de planification des programmes et d'allocation des ressources, en particulier grâce à une meilleure correspondance entre l'exécution des activités et l'utilisation des ressources humaines et financières.

- Amélioration de la coordination avec les organes régionaux des institutions du système des Nations Unies menant des activités dans la région;

- Intensification des relations avec plusieurs organisations intergouvernementales régionales menant des activités politiques, économiques et sociales dans la région et dans ses sous-régions;

- Meilleure coopération avec le siège dans les secteurs de la planification, de la coordination, de l'exécution en commun et de l'évaluation des programmes.

- Instauration d'une coopération interrégionale adéquate avec les quatre autres régions.

4. On estime en outre que la proposition tendant à renforcer le rôle de la CEPAL au niveau de la promotion de la coopération entre pays en développement (document A/34/369, par. 99 à 102) nécessiterait la création d'un poste P-5 à la Division des opérations, qui compte actuellement un poste D-1, deux poste P-4 et un poste P-3. La division pourrait ainsi s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 100.

c) CEAO

5. On considère que, pour appliquer la proposition tendant à permettre à la CEAO de mener à bien ses activités dans le domaine de l'économie et de la technologie des océans (document A/34/649, par. 103 à 107), il faudrait créer un poste P-4 et un poste d'agent local (secrétaire) à la Division des ressources naturelles, de la science et de la technique. Trois mois de travail de consultant seraient également nécessaires pour aider à définir les aspects juridiques des stratégies régionales, moyennant un coût estimatif de 15 000 dollars. Il faudrait aussi prévoir chaque année deux voyages à l'intérieur de la région, aux fins de consultations avec les gouvernements, et un voyage au Siège, aux fins de consultations avec de hauts fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales internationales. A raison de 2 000 dollars en moyenne par voyage, les frais de voyage connexes sont estimés à 10 000 dollars.

6. Pour donner suite à la proposition tendant à renforcer les activités de la CEAO dans le domaine de la planification des transports intégrés et dans celui de la construction de routes à bon marché dans les zones arides (document A/34/649, par. 108 à 116), il faudrait créer à la Division des transports, des communications et du tourisme un poste P-3 et un poste d'agent local, et allouer à la Division un montant de 8 000 dollars au titre des frais de voyage, montant qui serait réparti également entre les deux domaines susmentionnés et utilisé pour les voyages interrégionaux.

7. On considère que, pour renforcer la capacité de la CEAO dans le domaine de la planification et de la coordination des programmes (document A/34/649, par. 117 à 119), il faudrait ajouter au tableau d'effectifs du Groupe de la planification et de la coordination des programmes (Cabinet du Secrétaire exécutif) un poste P-3 et un poste d'agent local, et allouer au Groupe un montant supplémentaire de 4 500 dollars au titre des frais de voyage, qui couvrirait le coût d'un voyage par an au Siège (New York) aux fins de consultations et de participation aux réunions du CAC axées sur des thèmes particuliers.

d) CESAP

8. On considère que la proposition exposée dans les paragraphes 120 à 122 du document A/34/649, tendant à renforcer le rôle directeur que joue la CESAP dans sa région pour ce qui est des questions et politiques relatives au développement pourrait être appliquée en ajoutant un poste P-5 à l'effectif de la Division de la planification du développement, actuellement dotée de 14 postes d'administrateur. Ce poste supplémentaire permettrait à la CESAP d'améliorer les bases techniques de l'action qu'elle mène dans sa région en tant que principal centre général d'activités de développement économique et social, et d'élucider certains problèmes régionaux d'intérêt mondial, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (sect. IV, par. 19). Grâce à ce poste, la Commission pourrait aussi promouvoir plus efficacement la coopération entre pays en développement, comme le veut aussi la même résolution. Le titulaire du poste en question serait chargé de rédiger des textes sur la coopération entre les pays en développement de la région, qui paraîtraient dans deux publications, l'une annuelle (Survey) et l'autre biennale (Review), et de fournir un appui au Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique, pour les questions générales touchant le développement économique et social, et d'assurer une liaison étroite avec ce centre.

9. On considère que la proposition exposée aux paragraphes 123 à 125 du document A/34/649, tendant à renforcer l'action de la Commission dans le domaine du développement social et des affaires humanitaires, pourrait être appliquée en ajoutant un poste P-4 à l'effectif de la Division de la population et des affaires sociales. Ce poste permettrait à la CESAP d'appuyer, sur le plan technique, les travaux que le Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique a prévu d'entreprendre dans ledit domaine. Grâce à ce poste supplémentaire, la CESAP pourrait aussi améliorer les bases techniques de l'action qu'elle mène en tant que principal centre d'activités de développement économique et social, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale. Ce poste permettrait en outre à la Commission d'accorder l'attention voulue aux aspects sociaux des questions de développement et d'améliorer la contribution de la région à l'action menée à cette fin à l'échelle mondiale, et de coopérer davantage avec les autres commissions régionales.

10. La proposition exposée au paragraphe 126 du document A/34/649, tendant à renforcer, à la CESAP, la fonction "programmation et planification", pourrait être appliquée en ajoutant un poste de coordonnateur hors classe (P-5) à l'effectif du cabinet du Secrétaire exécutif. Le titulaire de ce poste aurait pour fonctions a) de suivre constamment l'application des résolutions, décisions et recommandations de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et d'autres organes à composition universelle concernant les travaux des commissions régionales; b) de contribuer à la rédaction des textes soumis par les services du Siège aux instances internationales compétentes au sujet de la programmation et de la coordination dans les secteurs économique et social; c) d'aider la Commission et le Comité consultatif des représentants permanents à coordonner les travaux de programmation et



de planification de la Commission avec ceux entrepris à l'échelle mondiale dans le domaine de la planification et de la budgétisation par programme; et d) de tenir en contact étroit avec les coordonnateurs des programmes du Siège, des autres commissions régionales et des autres organismes des Nations Unies, en vue d'assurer la complémentarité voulue entre les programmes de travail et de développer la coopération interrégionale.

11. Il faudra prévoir des crédits suffisants au titre des frais de voyage pour permettre à des fonctionnaires de la CESAP de participer à des réunions avec des responsables de la programmation du Siège et des commissions régionales et d'effectuer les déplacements voulus pour promouvoir la coopération avec les autres commissions régionales et assurer la coordination des travaux de programmation avec ceux d'autres organismes des Nations Unies tels que la CNUCED, l'ONUDI, le PNUE et le Centre Habitat. Deux voyages au moins seront nécessaires chaque année pour des consultations avec les responsables de la programmation des commissions régionales et du Siège. A raison de 2 500 dollars par voyage, il faut donc prévoir un crédit de 10 000 dollars.

#### Récapitulation

12. Les dépenses énumérées plus haut sont récapitulées ci-après (chiffres calculés pour deux ans) :

#### Dépenses prévues

(En milliers de dollars E.-U.)

#### CESAP

##### a) Direction exécutive et administration

Poste permanent (1 P-5)	37,3
Dépenses communes de personnel	15,4
Frais de voyage du personnel	<u>10,0</u>
	62,7

##### b) Questions et politiques relatives au développement

Poste permanent (1 P-5)	37,3
Dépenses communes de personnel	<u>15,4</u>
	52,7

##### c) Développement social et affaires humanitaires

Poste permanent (1 P-4)	32,1
Dépenses communes de personnel	<u>13,2</u>
	45,3

Total partiel

160,7

/...

Dépenses prévues  
(En milliers de dollars E.-U.)

CEPAL

a) <u>Direction exécutive et administration</u>		
Poste permanent (1 P-4)	39,4	
Dépenses communes de personnel	<u>15,8</u>	
	55,2	
b) <u>Gestion des activités de coopération technique</u>		
Poste permanent (1 P-5)	44,8	
Dépenses communes de personnel	<u>17,9</u>	
	62,7	
Total partiel		117,9

CEA

<u>Direction exécutive et administration</u>		
Postes permanents (1 P-5 et 2 P-4)	109,1	
Dépenses communes de personnel	43,7	
Frais de voyage du personnel	<u>36,0</u>	
Total partiel		188,8

CEAO

a) <u>Direction exécutive et administration</u>		
Postes permanents (1 P-3 et 1 poste d'agent local)	40,5	
Dépenses communes de personnel	12,3	
Frais de voyage du personnel	<u>4,5</u>	
	57,3	
b) <u>Ressources naturelles et énergie</u>		
Postes permanents (1 P-4 et 1 poste d'agent local)	46,6	
Consultants (3 mois de travail)	15,0	
Dépenses communes de personnel	14,1	
Frais de voyage du personnel	<u>10,0</u>	
	85,7	

/...

Dépenses prévues

(En millions de dollars E.-U.)

CEAO (suite)

c) Transports

Postes permanents (1 P-3 et 1 poste d'agent local)	40,5
Dépenses communes de personnel	12,3
Frais de voyage du personnel	<u>8,0</u>
	<u>60,8</u>

Total partiel 203,8

Total 671,2

-----